

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2012

L'an deux mille douze, le 05 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Mme Marie-Thérèse BERRANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Marie Thérèse BERRANGER (Maire) / Mme Denise STAPPIGLIA / Mme Carole PETITDEMANGE / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT (Adjoint) / M Gilles DUBROEUQ / M Denis GRANDEMANGE / M Paul FERREUX / M Fernand HUCHER / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Marie-Line MOREL / Mme Nathalie PERRIN / M Guérin PHILIPPE / M Daniel PIERRON / M Jean-Pierre TOUSSAINT / M Claude VAXELAIRE / M Hervé VAXELAIRE.

Excusés : Mme Béatrice CLAUDE - Mme Géraldine BOUCHER- - M Eddy CHEVRIER- M Alain FRANCOIS.

Absent : M Bruno SIMON.

Procurations : Mme Géraldine BOUCHER à Mme Carole PETITDEMANGE- Mme Béatrice CLAUDE à Mme Denise STAPPIGLIA- M Eddy CHEVRIER à M Daniel LICINI. M Alain FRANCOIS à M Jean Pierre DIDIERLAURENT.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M Jean Pierre TOUSSAINT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Le compte-rendu de la séance du 3 Avril 2012 a été adopté à l'unanimité.

Décisions de Mme le Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

➤ **N° 02/2012 décidant** la vente de bois sur pied (10 unités) sur les parcelles communales AN 5 et AO 365 à la GAEC « Les Cotes du Frêne » pour un montant de 25 € le M3.

➤ **N° 03/2012 autorisant** la conclusion d'un avenant n° 1 sur le marché « Assurance des responsabilités et risques annexes » conclu avec la SMACL pour la révision du montant de la cotisation 2011 en fonction de la masse salariale effective. La cotisation définitive s'élève à 1 753.58 € TTC soit une révision de + 267.12 €.

➤ **N° 04/2012 retenant** la proposition E-diatonis AMx d'Orange Business Services pour le remplacement du matériel de téléphonie de la Mairie pour un montant de **6 900 € HT** et la convention de maintenance à venir sur une durée de 5 ans pour un montant annuel de **490 € HT**.

➤ **N° 05/2012 : retenant** l'offre du Garage Citroën ANOTIN Les Bruyères 88200 REMIREMONT pour la fourniture d'un véhicule CITROEN de type BERLINGO First HDI 75 pour un montant de **HT de 11 715 €** soit **14 011.14 € TTC**.

✓ **acceptant** à titre de reprise la cession au Garage ANOTIN de l'ancien véhicule de type RENAULT Express pour un montant de **1 300 € HT**.

1. TABLEAU DES SUBVENTIONS 2012

M Jean Pierre TOUSSAINT, Président d'une association concernée ne prend pas part au débat et au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal,

20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le tableau remis à chaque conseiller,

Adopte le tableau des subventions communales aux associations pour l'année 2012 annexé à la présente délibération

2 – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

Faisant suite aux mouvements de personnel, il est proposé au Conseil de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour le service population.
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour le service entretien
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour les services techniques municipaux
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour les services techniques

Seront parallèlement supprimés :

- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe

Après délibération, le Conseil Municipal,

21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le tableau du personnel communal remis à chaque conseiller

Décide la création et suppression des postes susvisés

Adopte par conséquent le nouveau tableau du personnel communal annexé à la présente délibération

3 – VENTE DU POSTE DE TRANSIT à la CCHMO

Par délibération du 29 février dernier, le Conseil Municipal avait décidé la cession du poste de transit à la Communauté de Communes de la Haute Moselotte.

La délimitation de l'emprise du terrain à céder sur la parcelle cadastrée BC 228 a été définie à 2 761 m² en accord avec la CCHMo.

L'estimation sollicitée auprès de France Domaine s'élève à 20 000 € pour une surface .

Après délibération, le Conseil Municipal,

21 voix pour,

00 voix contre
00 abstention

Vu l'estimation des services fiscaux

Confirme la vente du poste de transit à la Communauté de Communes de la Haute Moselotte parcelles BC pour une surface totale de 2 761 m² au prix de 20 000 €

Charge Me MILLET Notaire à Vagney de rédiger l'acte à venir et autorise Mme le Maire à le signer

Dit que les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la CCHMo

4 – VENTE TERRAINS SARL TRANSPORTS CLAUDE

Afin de construire de nouveaux bâtiments, la SARL Transports CLAUDE a sollicité l'acquisition des parcelles C 59 p pour une surface de 26 056 m² et BC 231 pour une surface de 138 m², parcelles situées à BLANFIN, dans le prolongement de l'entreprise DECOBOIS.

L'estimation des services fiscaux s'élève à 0.52 € le m².

Réunie le 03 juillet dernier, la commission de l'Environnement a émis un avis favorable à cette vente et propose d'aligner le prix de vente des terrains sur celui pratiqué pour l'entreprise DECOBOIS soit **1 €** le m².

Après délibération, le Conseil Municipal,

21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu l'estimation des services fiscaux

Décide la vente des parcelles C 59P et BC 231 pour une surface totale de **26 194 m²** à la SARL Transports Claude pour un montant de **26 194 €**

Charge Me MILLET Notaire à Vagney de rédiger l'acte de vente à venir et autorise Mme le Maire à le signer

Dit que les frais relatifs à cette vente seront supportés par l'acquéreur

5 – CLASSEMENT OFFICE DU TOURISME

La réforme du classement des offices de tourisme, portée par l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 fixant les critères de classement des offices de tourisme, est entrée en vigueur le 24 juin 2011. Depuis cette date, le classement en étoiles n'est plus possible.

Le Conseil Municipal doit donc solliciter auprès de Madame la Préfète un classement selon les nouvelles normes, prononcé par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans.

L'Office de Tourisme Saulxures/Thiéfosse doit répondre à un certain nombre de critères précis mentionnés dans la grille annexée à l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié.

Il a constitué un dossier complet, conforme aux critères de la catégorie III, à savoir une structure de petite taille dotée d'une équipe essentiellement chargée des missions fondamentales : l'accueil, l'information touristique et l'animation des professionnels.

Après délibération, le Conseil Municipal,
21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Approuve le dossier de classement en catégorie III de l'Office de Tourisme de Saulxures sur Moselotte/Thiéfosse.

Autorise Mme le Maire à adresser le dossier complet à Mme la Préfète en application de l'article D.133-22 du Code du Tourisme.

6 – AVENANTS TRAVAUX DE RESTRUCTURATION

a) *MAIRIE*

Les avenants suivants sont soumis au Conseil Municipal :

Avenant n° 3 lot 1 Gros Œuvre Maçonnerie. Entreprise DELAITRE
--

Objet : prise en compte de travaux supplémentaires

Reprise d'enduits sur le pignon Ouest du bâtiment
Montant de l'avenant : **+ 11 554.32 € HT**
Le montant du marché est porté de **127 888.44 € HT** à
139 442.76 € HT (avenants 1 et 2 compris)

Avenant n° 2 lot 13 Peinture Intérieure. Entreprise FOKI

Objet : travaux supplémentaires :

Vitrification des marches

Montant : **+ 195.96 € HT**

Le montant du marché est porté de **17 327.94 € HT** (avenant 1
compris) à **17 523.90 € HT**.

**Avenant n° 2 lot 4 Métallerie. Entreprise Métallerie
TISSOUX.**

Objet : travaux supplémentaires :

Mise en place d'une main courante coté mur sur escalier bois
et sur l'accès au secrétariat coté mur

Habillage en tôle laqué des tableaux entre la porte
automatique et l'ancienne porte d'entrée en bois.

Montant : **+ 1 417 € HT**

Le montant du marché est porté de **30 747.50 € HT** (avenant 1
compris) à **32 164.50 € HT**.

**Avenant n° 1 lot 15 Ravalement des façades. Entreprise
CHEVALLIER**

Objet : remplacement de la peinture extérieure initialement
prévue par un revêtement siloxane (peinture semi épaisse avec
liant) sur 2 façades : Sud et Est.

Montant de l'avenant : **+ 2 551.68 € HT**

Le montant du marché est porté de **27 592.48 € HT** à
30 144.16 € HT

Récapitulatif du montant total des marchés

Montant initial = 454 922.11 € HT

Montant total des avenants n° 1 (CM 28 mars 2011) = + 19 648.90 € HT

Montant total des avenants n° 2 (CM 03 avril 2012) = - 2 544.43 € HT

Montant total des avenants n° 3 (CM 05 juillet 2012) = 15 718.96 € HT

Montant total des avenants = + 32 823.43 € HT

Soit + 7.21% par rapport au marché initial.

Montant final des travaux au 05 juillet 2012 = 487 745.54 € HT

Réunie ce jour à 11 H 30, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable aux avenants susvisés.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Décide la conclusion des avenants susvisés aux marchés de restructuration de la Mairie pour un montant total de **15 718.96 € HT**

Autorise Mme le Maire à les signer

Dit que les crédits correspondants sont prévus à **l'opération n° 123** du budget primitif commune 2012

b) *ECOLE JULES FERRY*

Avenant n° 3 lot 08 Menuiseries intérieures bois. Entreprise JOLY

Objet : transfert du marché initialement conclu avec M JOLY Michel (entreprise individuelle) à la société MENUISERIE JOLY SARL, société à responsabilité limitée située à la même adresse : rue de la Gare 88 270 HAROL.

Cet avenant n'a pas d'incidence sur le montant et la poursuite du marché.

Avenant n° 2 au lot 10 Carrelage / Faïence. Entreprise Jean Bernard REVETEMENTS.

Objet : Remplacement du revêtement résine prévu dans la galerie par un revêtement de sol PVC.

Réalisation en tranche 2 des travaux de mise en œuvre d'une sous couche anti remontée d'humidité sur le sol de la galerie afin que les élèves ne marchent pas sur le béton brut et n'endommagent les sols des locaux neufs.

Des travaux de reprises de cette sous couche seront réalisés pour permettre la pose du revêtement PVC cet été.

Montant de l'avenant : + 6 800 € HT

Le montant total du lot est porté de 26 769.30 € HT à 33 569.30 € HT.

Réunie ce jour à 11 H 30, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation des ces avenants.

Plusieurs avenants étant en cours de préparation, il est précisé au Conseil qu'un bilan de l'opération de restructuration sera présenté lors d'une prochaine séance.

Après délibération, le Conseil Municipal,
21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Décide la conclusion des avenants susvisés aux marchés de restructuration de l'école Jules Ferry pour un montant total de **6 800 € HT.**

Autorise Mme le Maire à les signer

Dit que les crédits supplémentaires correspondants sont prévus à l'opération n° 24 du budget primitif commune 2012

7 – REMBOURSEMENT DES DROITS DE CHASSE

Par courrier du 07 mai dernier, M le Président de la forêt sectionnale de Clairegoutte sollicite le remboursement des droits de chasse pour l'année 2011. La surface concernée s'élève à 18 ha 13 a.

Le montant des droits de chasse revenant à la forêt sectionnale s'élève à **79.66 €** :

Surface totale du bail concerné : 1 100 ha

Montant total du droit de chasse perçu en 2011 : **4 833.90 €**

4 833.90 € / 1 100 ha = 4.394 €/ha

18 ha 13 x 4.394 € = **79.66 €**

Ce remboursement peut également être effectué pour la forêt sectionnale des Amias sur les mêmes bases avec une surface de 6 ha 92 a.

Ainsi un montant de **30.40 €** doit être remboursé.

Le montant des droits de chasse lui revenant calculé sur les bases précédentes

Après délibération, le Conseil Municipal,
21 voix pour,

**00 voix contre
00 abstention**

Décide le remboursement des montants des droits de chasse susvisés aux forêts sectionnales de Clairegoutte et des Amias.

8 – PARTICIPATION AU SDANC

Le montant de la participation communale au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif s'élève à 90 € ;
C'est une participation budgétaire.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Décide la prise en charge budgétaire de la participation communale 2012 au SDANC pour un montant de 90 €

9 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Par courrier reçu le 05 avril dernier, la Région Lorraine a informé d'une revalorisation des bases de remboursement des équipements sportifs mis à disposition du lycée.

Sous réserve de la signature d'une nouvelle convention tripartite (Commune, Lycée, Conseil Régional) les montants horaires suivants pourront être facturés au Lycée :

- Piste d'athlétisme, stade et simple salle inférieur à 250 m2 : 3.20 €
- Petite installation couverte supérieure à 250 m2 : 6.40 €
- Gymnase : 13,40 €
- Piscine : 32,00 €

Cette convention est applicable à compter du 1^{er} septembre 2012 pour une durée d'un an.

Après délibération, le Conseil Municipal,
21 voix pour,

00 voix contre
00 abstention

Décide la conclusion d'une convention avec le Conseil Régional de Lorraine et le Lycée Professionnel Régional pour l'utilisation des installations sportives communales

Autorise Mme le Maire à signer la proposition de convention adressée par la Région Lorraine .

10 – QUESTIONS DIVERSES

A – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Après délibération, le Conseil Municipal,

21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Adopte la décision budgétaire modificative n° 1 au BP Commune 2012 suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 678 Autres charges exceptionnelles : - **37 117 €**

Article 023 Virement à la section d'investissement : + **37 117 €**

Section d'investissement

Recettes

Article 021 Virement de la section de fonctionnement : + **37 117 €**

Dépenses

Opération n° 35 Eglise

Article 2313 Immobilisations en cours : construction : + **37 117 €**

B – SERVITUDE DE PASSAGE AVEC EDF

Afin de pouvoir créer le poste électrique de BLANFIN, ERDF sollicite l'autorisation de passer un câble souterrain sur une partie de la parcelle BC 162.

Elle concerne une distance de 54 m sur 1 mètre de large.

Cette servitude de passage doit être enregistrée par acte notarié au bureau des hypothèques.

Les frais sont supportés par ERDF.

Une délibération du Conseil Municipal est sollicitée par Me Millet pour la rédaction de l'acte correspondant.

Après délibération, le Conseil Municipal,

21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Décide la conclusion d'une convention de servitudes avec ERDF pour le passage sur la parcelle communale BC 162 d'un câble d'alimentation souterrain.

Autorise Mme le Maire à signer l'acte à venir rédigé par Me Millet, Notaire à Vagney

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.